

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2024

---

CONSTITUTIONNALISER LA SÉCURITÉ SOCIALE - (N° 2472)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL12

présenté par  
M. Gouffier Valente

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Le deuxième alinéa de l'article 56 de la Constitution est supprimé.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la disposition constitutionnelle selon laquelle les anciens Présidents de la République sont membres de droit du Conseil constitutionnel.

La présence des anciens Présidents de la République tend à affecter l'autorité du Conseil constitutionnel, notamment à cause des difficultés de distanciation du politique.

Du reste, la juridictionnalisation du Conseil constitutionnel et l'introduction de la question prioritaire de constitutionnalité rendent d'autant plus troublant le maintien en son sein de membres ne présentant pas les garanties d'indépendance requises.

La mesure proposée représente une modernisation de l'image du Conseil constitutionnel, d'autant plus d'actualité que l'ancien Président de la République François Hollande, s'il est membre de droit, n'y a jamais siégé.